

3 mars 2026

<b>PROVINCE DU QUÉBEC</b> <b>MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE</b>
--

Procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2026 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église. La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Louis Coutu, maire.

Présences :	Absence (s) :
Réal Vel, conseiller	Eden Lauzon, conseillère
Denis Vel, conseiller	
Jean-Pierre Brien, conseiller	
Pascal Gonnin, conseiller	
Suzanne Casavant, conseillère	

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents : Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier et Émilie-Anne Cloutier, faisant fonction de secrétaire.

À moins d'une mention spécifique sur le vote d'une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

<b>1. ORDRE DU JOUR;</b>
--------------------------

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal du dernier mois;
  1. Abrogation de la résolution 2026-02-039;
4. Correspondance;
  1. Demande d'appui – Modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire ;
  2. Demande de don – Ski de fond Jeunesse Valcourt
5. Règlements
  1. Avis de motion du Règlement relatif à l'entretien et l'occupation des immeuble;
  2. Dépôt du second projet de règlement 2026-482 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus Dispense de lecture;
6. Administration;
  1. Prolongation de l'entente pour la vidange de fosse des résidences isolées;
  2. Dossiers en vente pour taxes – lot 2 238 588;
  3. Achat des lots 2 994 648, 2 994 654, 2 994 666 par la municipalité;
  4. Inauguration du Parc des Cerfs;
  5. Journée des bénévoles le 23 avril 2026;
  6. Congrès de la FQM 2026;
  7. Dépôt de l'avis d'augmentation du loyer 147, rue de l'Église;
  8. Offre de confection de cadres pour les mosaïques;
  9. Rapport d'activité annuel du plan de mise en œuvre déposé par le Service de sécurité incendie de Waterloo;
  10. Points d'informations;
7. Voirie et Travaux publics
  1. Services EXP : réfection de la rue de la Rochelle;
  2. Offre de service pour le suivi règlementaire pour les eaux usées;
  3. Suivis des travaux et points d'information;
8. Comités ;
9. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
10. Affaires nouvelles ;
  1. Fin de la probation de l'inspecteur municipal;

11. Période de questions ;
12. Levée de la session.

2026-03-041

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

Deux personnes forment l'assistance et aucune question n'est posée. La parole est remise à Mme Madeleine Viau pour présenter les réalisations et projets du Centre d'action bénévole Valcourt et région.

Après les interventions de cette dernière, le maire appelle le point suivant.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER MOIS;**

2026-03-042

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 3 février 2026. Une dispense de lecture du procès-verbal est accordée au directeur général.

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel et résolu à l'unanimité des membres présents que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

## **1. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2026-02-039;**

2026-03-043

CONSIDÉRANT QUE la demande a été révisée et ne répond pas aux attentes du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle abroge la résolution 2026-02-039.

## **4. CORRESPONDANCE;**

Une liste de la correspondance reçue au cours du dernier mois a été transmise au maire et aux conseillers. Celle-ci est listée et expliquée par la greffière adjointe, sera conservée dans nos archives pour être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie.

## **1. DEMANDE D'APPUI – MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE ;**

2026-03-044

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Brien

IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- Toutes les municipalités du Québec;
- Le député provincial de la circonscription de Johnson, Monsieur André Lamontagne;
- Le député fédéral de la circonscription de Drummond, Monsieur Martin Champoux;
- La MRC de Drummond.

**2. DEMANDE DE DON – SKI DE FOND JEUNESSE VALCOURT**

2026-03-045

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée pour son étude;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité  
QUE ce Conseil participe aux activités du club pour la somme de 200 \$.  
QUE la somme soit affectée au budget Dons et commandites.

**5. RÈGLEMENTS**

**1. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES IMMEUBLE;**

2026-03-046

Denis Vel donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté un règlement ayant pour but de prévenir la détérioration ou dégradation et de limiter la vacance des immeubles sur le territoire municipal.  
Le règlement sera déposé ultérieurement, puis une séance publique d'informations précédera son adoption.

**2. DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2026-482 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DISPENSE DE LECTURE;**

2026-03-047

Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier dépose le nouveau projet du règlement 2026-482 sur le code d'éthique et de déontologie des élus qui sera disponible pour consultation au bureau municipal. Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

**6. ADMINISTRATION;**

**1. PROLONGATION DE L'ENTENTE POUR LA VIDANGE DE FOSSE DES RÉSIDENCES ISOLÉES;**

2026-03-048

CONSIDÉRANT QUE nous avons la possibilité de prolonger l'entente pour la vidange des fosses ;  
CONSIDÉRANT QUE Solutions Environnementales 360 s'occupe également d'autres services, ce qui nous rend admissible à un rabais multi-services;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel et résolu à l'unanimité  
QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la soumission S6691 de Solutions Environnementales 360 pour la prolongation de l'entente actuelle avec une majoration des taux pour les années 2026 et 2027.

**2. DOSSIER EN VENTE POUR TAXES – LOT 2 238 588;**

2026-03-049

CONSIDÉRANT QUE Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier, a préparé un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle pour taxes municipales et toutes taxes municipales restant dues à la municipalité;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité  
QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve le rapport du directeur général et greffier-trésorier concernant les personnes endettées envers la municipalité;  
QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle décide d'envoyer les comptes de taxes pour réclamation à la MRC du Val-Saint-

François, si ces comptes ne sont pas acquittés avant le 10 mars 2026, concernant les dossiers suivants :

Lot : 2 238 588

Adresse : 371, rue principale Est

Superficie : 2 063 m<sup>2</sup>

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à envoyer les comptes de taxes à la MRC du Val-Saint-François pour défaut de paiement de taxes, si ces comptes ne sont pas payés d'ici le 10 mars 2026, selon la liste déposée.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle mandate le maire, M. Louis Coutu, ou si nécessaire le maire suppléant, M. Réal Vel, comme représentant de la municipalité pour enchérir et/ou acquérir des immeubles au nom de la municipalité (art. 1038 du CM) lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, qui se tiendra le jeudi le 11 juin 2026 à 10 h à la MRC du Val-Saint-François, sise au 810, Montée du Parc Richmond.

**3. ACHAT DES LOTS 2 994 648, 2 994 654, 2 994 666;**

Le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle confirme qu'il achète les lots 2 994 648, 2 994 654, 2 994 666.

**4. INAUGURATION DU PARC DES CERFS;**

Le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle confirme qu'une activité d'inauguration aura lieu à l'automne 2026 afin de souligner officiellement l'ouverture du parc.

**5. JOURNÉE DES BÉNÉVOLES LE 23 AVRIL 2026;**

2026-03-050

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité veut récompenser et reconnaître au mieux nos bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite souligner les efforts de bénévoles clés au sein des différents organismes présents sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle sondera les différents organismes afin de faire ressortir les personnes qui pourront être soulignées lors de la Fête des Bénévoles;

QU'elle demandera à un organisme tiers de s'occuper du service pour permettre à ses bénévoles de savourer pleinement cette soirée;

QUE les dépenses doivent être validées avant la conclusion finale pour s'assurer que le total des dépenses respecte le budget de 2 200 \$ prévu.

**6. CONGRÈS DE LA FQM 2026;**

2026-03-051

CONSIDÉRANT QUE nous avons prévu le budget pour trois inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle délègue Louis Coutu, Eden Lauzon et Denis Vel pour assister au congrès de la FQM du 23 au 26 septembre 2026;

QUE les frais d'inscription, d'hébergement, frais de déplacement ainsi que les frais de subsistance soient remboursés sur preuve justificative.

**7. DÉPÔT DE L'AVIS D'AUGMENTATION DU LOYER 147, RUE DE L'ÉGLISE;**

Le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle augmentera le loyer du 147, rue de l'Église de 3 % pour le bail de juillet 2026 à juin 2027.

**8. OFFRE DE CONFECTION DE CADRES POUR LES MOSAÏQUES;**

2026-03-052

CONSIDÉRANT QUE les cadres entourant les mosaïques des conseils sont faites par un artisan;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir une certaine uniformité entre les différents cadres, il serait préférable d'en faire fabriquer quelques-uns d'avance en prévision des besoins futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle mandate l'artisan Marc Fontaine de fabriquer 4 cadres s'ajoutant à ceux déjà en utilisation, au coût estimé à 156\$ chaque, plus les taxes applicables.

**9. RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DÉPOSÉ PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE WATERLOO;**

2026-03-053

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice précédent doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC du Val-Saint-François, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Val-Saint-François relevant du Service de Sécurité Incendie Waterloo, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

QU'elle confie le soin à la MRC du Val-Saint-François de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

**10. POINTS D'INFORMATIONS;**

- Rapport de visite de l'assureur;
- Patrimoine : Subvention du PEP accordée et rencontre du comité permanent église le 10 mars prochain;
- Demande concernant le règlement relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles.

**7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

**1. SERVICES EXP : RÉFECTION DE LA RUE DE LA ROCHELLE;**

Le tarif de l'inspection télévisée des conduites a été revu à la baisse à 5 800 \$.

**2. OFFRE DE SERVICE POUR LE SUIVI RÉGLEMENTAIRE POUR LES EAUX USÉES;**

2026-03-054

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu des propositions pour le suivi réglementaire des installations des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE cela répond à nos besoins pour le suivi de la station d'épuration;

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la proposition numéro QC-2026-0126 de la firme Aquatech au montant de 9 796,81 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2026, payable en 12 versements égaux;

QUE tout autre demande d'intervention sera selon les taux inclus dans la proposition.

**3. SUIVIS DES TRAVAUX ET POINTS D'INFORMATION;**

- Dénégement : Compte-rendu des opérations du dernier mois.
- Hydro-Québec – Entraves 5<sup>e</sup> Rang

**8. COMITÉS ;**

- CCU : ;
- École;
- Trésorerie : Bon travail du nouveau comptable.

**9. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;**

2026-03-055

M. Côté dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel et résolu à l'unanimité des membres présents  
QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

REVENUS DU MOIS	<u>69 068,11 \$</u>
DÉPENSES MENSUELLES	19 158,92 \$
COMPTES À PAYER (déposés)	38 911,53 \$
SALAIRES: Déboursés durant le mois	19 107,17 \$
FTQ RÉÉR	906,41 \$
TOTAL DES DÉPENSES	<u>78 084,03 \$</u>

**10. AFFAIRES NOUVELLES ;**

**1. FIN DE LA PROBATION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL;**

2026-03-056

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur municipal en urbanisme et en environnement et responsable de la gestion des actifs est occupé par Martin Riel depuis décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire termine le 01 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE Martin Riel satisfait aux attentes liées au poste;

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle engage Martin Riel sur une base permanente à temps partiel soit 25 heures par semaine;

QUE Martin Riel soit nommée :

1. Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme (LAU, art. 119, par. 7 et art. 63, al. 2) (Délivrer les permis et les certificats exigés par la réglementation (LAU, art.

120 à 122). Surveiller le respect de la réglementation relevant de sa responsabilité).

2. Personne désignée ou employée désignée (LCM, art. 105 al. 2)  
(Faire enlever, aux frais de la MRC, mais sans préjudice du droit de celle-ci de les recouvrer, les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux.).
3. Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2, r.22 (art. 88)  
(L'application du Q-2, r.22, notamment la vérification de la conformité des demandes de permis pour des installations septiques).
4. Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2, r.35.2 (art. 105)  
(La vérification de la conformité des demandes de permis pour les installations de prélèvement d'eau et les systèmes de géothermie visés)
5. Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mésententes visées par l'article 36 de la LCM (LCM, art. 35) : L'étude des demandes relatives aux clôtures et aux fossés mitoyens en vertu de l'article 1002 du Code civil du Québec (C.c.Q.), aux travaux de drainage du terrain d'un demandeur aux seules fins de drainage et d'irrigation, si le fossé en cause n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et que la superficie de son bassin versant est inférieure à 100 ha, ainsi qu'aux demandes de découvert faites en vertu de l'article 986 du C.c.Q. (LCM, art. 36).
6. Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement général de la municipalité 2021-444.
7. Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le réseau d'égout  
fonctionnaire responsable de l'application de ces règlements.
8. Fonctionnaire responsable des dérogations mineures, fonctionnaire ressource pour monter les dossiers.
9. Fonctionnaire responsable de la gestion des actifs municipaux.

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS ;**

Une personne forme l'assemblée. Après les interventions de cette dernière, le maire appelle le point suivant.

#### **12. LEVÉE DE LA SESSION.**

2026-03-057

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel que la présente session soit levée à 19h49.

\_\_\_\_\_  
Louis Coutu,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Gilbert Côté  
Dir. Général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions.